L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 9 SEPTEMBRE 1880. 54me Année.

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 9 SEPTEMBRE 1880.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

POUR PRÉSIDENT :
WINFIELD SCOTT HANCOCK,
DE LA PENNSYLVANIE.

POUR VICE-PRÉSIDENT :
WILLIAM H. ENGLISH,
DE L'INDIANA.

L'Association des Contribuables.

Il ne faut pas que l'Association des contribuables se laisse décourager par l'échec qu'elle vient de subir dans l'affaire de la convocation de la Législature en session extraordinaire, car ce moyen de remédier aux maux de la situation eut été bien faible, lors même qu'il eut été adopté par le gouverneur. Nous essaions en pour nous représenter dans cette session spéciale les mêmes hommes qui nous ont représentés dans la session de trois mois et nous n'avons pas une raison sérieuse de penser que, reconnaissant les erreurs qu'ils avaient commises, ils eussent voulu faire tout ce qui aurait été nécessaire pour les réparer. Les membres de la ville, en vertu de leur mandat local, eussent toujours en le dessus, et les membres des paroisses, peu versés dans la connaissance de nos affaires, eussent acquiescé à la Législation municipale que les autres auraient dictée à l'Assemblée.

C'est probablement la raison capitale qui a déterminé le gouverneur à refuser la demande d'une session spéciale. Il avait la conviction qu'elle serait inutile et que les frais qu'elle occasionnerait seraient faits en pure perte. On est certainement obtenu une charte, mais une charte quelconque, baclée toujours dans l'intérêt probablement de la clique des financiers contre laquelle nous luttons vainement depuis si longtemps, et qui prétendait tous les contribuables jusqu'à leur dernier morceau de terrain et leur dernier toit.

Pour renverser cette clique, il n'est fallu rien moins qu'une charte établissant une nouvelle division de la ville et créant, pour ainsi dire, une ville toute nouvelle contre la quelle les procédures judiciaires n'eussent pas eu d'action possible. Or, une assemblée comme celle que nous connaissons ne l'eut pas votée et tout ce que nous eussions pu obtenir d'elle c'est une charte fabriquée, à peu de chose près, dans l'esprit de celle que l'Exécutif a repoussée de son veto.

Nous n'en convenons pas moins que la situation est triste, car après avoir été dévorés par diverses administrations impuissantes à faire le bien, ou inspirées d'un mauvais esprit envers une classe d'habitants qu'elles eussent dû au contraire respecter le plus, parceque cette classe est le véritable soutien de la ville, nous sommes sur le point d'être dévorés par les cours qui nous paraissent décidées à maintenir toutes les dettes capitalisées de la municipalité, sans faire aucune distinction entre les diverses origines de ces dettes. Si réellement nous sommes obligés de payer, tous les intérêts courants ou accumulés qu'on nous demande, tout cela venant à la fois dans le cours de l'année prochaine et, si aucune protection ne survient, nous ne voyons pas comment nous pourrons échapper au désastre final, c'est-à-dire à une expropriation générale.

Mais ce n'est pas là une raison de cesser la résistance. Il faut au contraire l'organiser avec plus de persistance et d'énergie que jamais ; il faut que l'association des contribuables s'étende ; il faut qu'elle embrasse toutes les parties de la ville et que tous les sujets de la municipalité se fassent inscrire dans ses rôles, afin de protester par le nombre, devant les tribunaux, contre la clique de financiers qui nous opprime.

Ceux qui conduisent cette association sont animés du meilleur esprit ; ils ne manquent ni d'énergie ni de ressources légales, témoin le beau succès qu'ils viennent de remporter dans l'affaire des Baby Bonds qui, si elle eut été résolue en sens inverse, n'eut profité qu'à quelques courtiers, au détriment de toute la ville. Pour montrer que le comité exécutif de cette association ne s'endort pas et qu'il est prêt à faire face à toutes les éventualités, nous publierons ci-après la traduction fidèle des résolutions qui avaient été rédigées d'avance pour le cas où le gouverneur n'adhérerait pas à la pétition des contribuables, et qui doivent être votées dans l'assemblée de l'association convoquée pour après-demain, vendredi, 10 du courant : voici cette pièce :

Résolu que notre forme républicaine de gouvernement représente trois départements co-ordonnés et absolument indépendants, unis dans un système harmonieux—distincts comme les vagues sur la même mer.

Résolu que ses départements sont connus comme les départements Législatif, Exécutif et Judiciaire, et que nous les avons nommés suivant leur ordre d'importance ;

Résolu que le département législatif est le département populaire, et qu'il est composé des représentants directs du peuple ; que ce département est chargé de toute la législation de l'Etat et du grave et responsable devoir d'*impeachment* ; que ces hautes prérogatives, dans l'intérêt du bien public, doivent être gardées avec zèle et protégées contre toute usurpation, et que ce département est la seule barrière reconnue et légitime contre les deux autres, sous l'article 196 de la Constitution d'Etat qui porte que "le Gouverneur, le Lieut-Gouverneur, le secrétaire d'Etat, l'Auditeur, le Trésorier, l'Avocat-Général, le Surintendant de l'Education Publique et les juges de toutes les Cours de cet Etat, seront passibles d'impeachment pour crimes et délits, pour négligence ou méfaits de office, pour incompétence, pour corruption, favoritisme, extortion ou oppression d'office ou pour mauvaise conduite ou ivrognerie habituelle ;

Résolu qu'aucun de ces trois départements ne peut, sans crime, usurper légalement les fonctions constitutionnellement prescrites et distinctes des autres ;

Résolu que l'objet de la *cédule* ou des dispositions de notre nouvelle Constitution a été de pourvoir à la méthode nécessaire et particulière de transférer la machine administrative de l'ancienne Constitution à la nouvelle, sans qu'il en résultât aucun désordre ou aucune confusion ;

Résolu que le dernier article de cette *cédule* commandant au département législatif, à ce département seul et à l'exclusion des autres, certains devoirs spécifiques et importants concernant cette ville, dans les termes clairs et accentués qui suivent : L'Assemblée Générale *devra pourvoir (shall provide)* à une élection municipale dans la ville de la Nouvelle-Orléans ou dans telles corporations municipales qui pourront être créées dans les limites territoriales de la paroisse d'Orléans pendant l'année 1880."

Résolu que l'assemblée générale n'est pas constituée de nouveau dans cet objet spécial [illegible] pour remplir ce mandat positif et [illegible] cette grande ville de la Nouvelle-[illegible] sera privée d'un gouvernement [illegible]titutionnel jusqu'à l'élection générale de 1884 ;

Résolu [illegible] une importante district de la ville [illegible], le 6e et le 7e, sont aujourd'hui [illegible] quelques jours sans juges d'[illegible]tion, (*committing magistrates*), et [illegible] une sécurité en dehors de l'assemblée générale, ne peut suppléer à une si grave et si intolérable lacune, nuisible comme elle l'est, aux meilleurs intérêts, au bien-être, à la prospérité et à la bonne réputation du peuple de cette ville ;

Résolu que les nominations, faites par le gouverneur intérimaire, à ces places constitutionnellement abrogées, est un acte évident d'usurpation, et une flagrante violation de l'autorité constitutionnelle ;

Résolu que nous considérons une législation immédiate pour nos affaires locales comme étant d'une nature tellement pressante et urgente, et d'une importance tellement grande, que si notre constitution d'Etat, ratifiée par une majorité populaire de soixante mille voix, n'est pas mise en vigueur dans sa clause de limitation de taxe et dans la clause où elle ordonne que l'Assemblée Générale pourvoiera à la dite élection de ville en 1880, nous conseillerons, et par la présente nous conseillons, à tous les membres de cette association et à tous les bons citoyens en général, de s'abstenir de voter à l'élection prochaine de novembre pour aucune place de ville sous une élection qui n'aura pas été ordonnée par une session extraordinaire de l'Assemblée Générale comme cela est prescrit par notre nouvelle constitution ;

Résolu que nous remercions avec reconnaissance le comité exécutif démocratique central d'Etat pour le vote très décisif par lequel il s'est réuni à nous pour engager le gouv. Wiltz à convoquer un session extraordinaire l'Assemblée Générale dans le but d'obtenir d'elle la législation qui fait impérativement besoin et qui est requise par la constitution.

L'Etoile Rouge coin Canal et Baronne

Pharmacie américaine.—Il vient de s'établir rue du Canal, No 225, au coin de la rue du Bassin, une superbe pharmacie qui attire les regards de tous les passants. Elle appartient au Dr R. Sauvage, et se distingue par un luxe de décorations et d'ornements vraiment extraordinaire. Le plafond offre à lui tout seul une perspective merveilleuse. Tapissé de fresques admirablement exécutées avec des couleurs brillantes, ce plafond vaut à lui seul une visite. Et cependant il n'est qu'un des traits de l'établissement qui surprend par tous autres embellissements plus remarquables les uns que les autres. Nous conseillons à nos lecteurs d'aller le visiter comme une curiosité des plus rares de la ville. On y voit une fontaine de soda, unique en son genre et dont l'éclat attirera une foule de gens. La pharmacie, d'ailleurs, brille par une propreté extrême et l'on sent en y entrant que tout doit y être de première classe, les remèdes patentés comme les préparations faites sur ordre de la Faculté. C'est ainsi qu'il faut commencer quand on veut réussir, et nous souhaitons pas de nous tromper en prédisant un grand succès pour l'établissement du Dr Sauvage.

Charbons Pittsburg, Anthracite et Cannel fournis aux bateaux à vapeur, fabriques, presses à coton, fauriles et plateaux, en gros ou au détail, à très bas prix. Desforges, Montagnet & Cie.

UN POINT DE DÉPART TEMPÉRÉ.

La communication suivante s'explique d'elle même :

Alexandria Bay, N. Y., 1880.

MM. H. H. Warner & Co.,

Messieurs—Les docteurs m'ont traité pendant les quatre dernières années pour des rhumatismes dans le dos, par la scatique, et des difficultés de rein, et je n'ai été soulagé que lorsque j'ai commencé à prendre le Warner's Safe Kidney et le Liver Cure, et ce remède m'a entièrement guéri. Je veux l'avoir toujours dans la maison pour traiter mes amis avec cela au lieu d'user du vin et de liqueurs.

Sincèrement votre,
CHARLES WALTON.

Nous lisons dans le *National* :

C'est le 1er septembre, comme nous l'avons annoncé, que les décrets doivent être appliqués aux jésuites qui tiennent des maisons d'éducation et aux maisons mixtes de Montpellier et de Poitiers.

Tout fait prévoir aujourd'hui qu'il ne sera pas nécessaire de déranger beaucoup de commissaires de police pour ce complément d'exécution. Presque toutes les maisons d'enseignement sont déjà évacuées et confiées à la garde d'un frère portier. Les décrets ne seront donc appliqués qu'à Montpellier et à Poitiers. Dans ces deux villes se trouvent, en effet, des maisons professes attenantes aux maisons d'éducation.

Ces maisons évacuées, le rôle du ministre de l'intérieur sera terminé en ce qui touche les jésuites. La loi ne donne au ministre de l'intérieur que le droit de disperser la congrégation dite de Jésus partout où elle tenterait de se former. Mais, dans les maisons d'éducation, le rôle des agents de l'administration se bornera à constater l'évacuation.

On sait que les jésuites ont fait annoncer, dans les distributions de prix, que leurs collèges ouvriraient le mois d'octobre comme par le passé et qu'il n'y aurait rien de changé. Dans cette intention, ils ont formé partout des sociétés civiles et donné la direction de leur collège à un laïque ou à un prêtre séculier en vertu de la loi de 1850.

D'après l'article 60 de la loi de 1850, une déclaration établissant les conditions universitaires de ceux qui veulent ouvrir une école est faite entre les mains du recteur, de l'inspecteur d'académie et de la préfecture. Le préfet peut faire opposition dans le délai d'un mois et empêcher l'ouverture de l'établissement, mais il ne le peut que dans les deux cas spécifiés dans l'article 64 de la loi de 1850 : dans l'intérêt des mœurs publiques ou de la santé des élèves.

S'il n'intervient aucune opposition, l'établissement est ouvert.

Comme il est facile de s'en rendre compte, la loi peut être facilement tournée et le ministre de l'instruction publique se trouve désarmé par la loi de 1850. Quant au ministre de l'intérieur, nous le répétons, son rôle se borne à disperser la congrégation partout où elle tenterait de se former.

Faites vos achats de chansonnes à l'Etoile Rouge.

—Le citoyen Jules Allix, ancien membre de la Commune, dont on connaît les célèbres découvertes, continue ses conférences au gymnase Triat, rue du Boulet. Le public ne se rendant plus guère à son appel, il a imaginé d'associer la défense de la femme, question du jour à sa théorie du mouvement perpétuel.

Grâce à cet habile traquenard, on se rend sans défiance pour entendre une émule de Mlle Hubertine Auclert et l'ex-les Allix glisse son boniment comme intermède.

Hier, les choses ont assez mal tourné. Après un discours de Mlle Lara Marcel, discours bien inférieur comme esprit aux conférences de Mlle Hubertine Auclert, le citoyen Allix a injurié toute la presse.

Il ne gagnera qu'une chose à cette sortie intempestive. C'est qu'on ne parlera plus de lui et de ses inventions.

Chansonnes en tous genres, à l'Etoile Rouge.

Le plus grand assortiment de secrétaires, étagères, caisses à livres, tables de bibliothèque, armoires pour argenterie et porcelaine, glaces de cheminée et entre fenêtre, side board. Allez au Palais des Meubles de Habbard, rue Bud-Rom porte 123.

La Régence de Tunis.

Il semble que la question de Tunis est terminée pour quelque temps et que les Italiens ne nous chercheront pas querelle sur ce terrain ou ailleurs avant un mois.

C'est beaucoup, mais enfin on peut l'espérer : tout au moins on doit le désirer. Pendant cet intervalle, peut-être ferait-on bien aussi d'examiner de sang-froid l'intérêt des deux nations et ce que chacune d'elles a droit de prétendre sur la côte d'Afrique. Les taquineries sans cesse renaissantes de M. Crispi et de quelques autres Italiens que Bismarck encourage pourraient à la fin amener entre la France et l'Italie une irritation dangereuse. Des trois grands hommes qui ont fondé avec notre aide l'unité et la liberté de la Péninsule,—Garibaldi, Cavour et Victor-Emmanuel,—un seul, Garibaldi, vit encore et n'a pas oublié les services passés ni ceux que la République française peut rendre encore à ses voisins ; mais Garibaldi n'est immortel que dans l'histoire ; tôt ou tard il ira où nous allons tous, et ce jour-là l'Italie peut tomber en des mains suspectes.

Veillons au grain et tout d'abord voyons ce que vaut Tunis et quel en est le légitime propriétaire.

Tunis est une des portes de l'Afrique. A l'Orient, Tripoli en est une autre ; toutes deux appartiennent aux Turcs qui sont en petit nombre, mais qui gouvernent la comme ailleurs en coupant des têtes au hasard et levant des impôts sur les tribus arabes et kabyles de l'intérieur. C'est ce qu'ils faisaient depuis trois cents ans à Constantine, Alger et Oran avant notre arrivée ;—métier de brigands qui a fait dire en Asie : "Où le cheval du Turc a passé, l'herbe ne poussera plus." Souverain ou propriétaire, le bey de Tunis, sous la suzeraineté du sultan, gouverne et lève l'impôt comme on fait en Calabre au coin du bois.

Ce pays aujourd'hui misérable était autrefois le plus riche et le mieux cultivé du monde ancien. Carthage, ville d'un million d'hommes et la plus commerçante de la Méditerranée, en était la capitale. Des centaines d'autres, moins puissantes, étaient ses colonies.

Sept ou huit millions d'hommes habitaient l'espace compris entre la mer et les sommets de l'atlas. La Limagne d'Auvergne et le comté de Kent, en Angleterre, peuvent seuls en donner une image affaiblie. Une fertilité prodigieuse, tous les fruits du Midi joints à ceux de la zône tempérée, un climat merveilleux, de l'eau et des forêts partout, des monuments admirables que les Romains jaloux ont renversés, que les Vandales, les Grecs, les Arabes et les Turcs ont rasés jusqu'au sol, mais dont quelques descriptions sont restées çà et là dans les historiens de l'antiquité, voilà le territoire de l'ancienne Carthage, aujourd'hui la régence de Tunis.

Quant à la capitale, c'est une ville de cent mille âmes, mal propre et mal bâtie comme tout ce qui appartient aux Turcs, remplie de Juifs et de Maures aussi sales que leurs maîtres et avilis par la bastonnade et l'esclavage. Elle est située au fond du golfe de Carthage et à deux lieues des mêmes qui représentent la célèbre république d'autrefois. Sept ou huit mille français, italiens, maltais, grecs sont mêlés aux musulmans et aux juifs, vivant sous la protection de leurs consuls.

Voilà le pays, que les Italiens nous disputent comme s'il était sans propriétaire et ne pouvait appartenir qu'à eux ou à nous. Surtout depuis qu'on parle de partager l'empire ottoman, nos voisins ont tout oublié pour se rejeter sur Tunis.

Ils avaient envie de l'Albanie, mais les Albanais ont montré les dents. L'Italie a reculé. Ils voulaient prendre Trieste et le Tyrol, mais les Autrichiens et derrière eux les Allemands ont croisé la baïonnette, car ils veulent conserver une entrée en Lombardie et le meilleur port de la mer Adriatique. L'Italie a reculé encore. Que faire pourtant, car elle ne peut pas rester les mains vides ? Il ne serait pas convenable, quand presque tout le monde va prendre quelque chose que la seule Italie ne prît rien.

C'est pourquoi elle rêve de Tunis, et voici ses raisons, d'abord, la côte d'Afrique est si voisine de la Sicile que par un temps clair (avec une bonne lorgnette) l'un bord on voit l'autre. Secondement le pays est fertile et mal peuplé. Troisièmement, Bismarck y consent et même a promis son appui dans l'espérance de brouiller ensemble les deux nations latines. Quatrièmement enfin, Tunis ou Carthage c'est à peu près même chose et tout le monde sait que Carthage fut conquise autrefois par les Romains.

Voilà les raisons de l'Italie. Voici maintenant ce que la France peut répondre.

Premièrement Tunis appartient comme aux Turcs Naples aux Napolitains.

Secondement, si les Turcs s'en allaient, le dey qui nous doit cent vingt-cinq millions d'argent prêté devrait nous livrer la régence en guise d'hypothèque.

Troisièmement, si Tunis est séparée de la Sicile par une mer de cinquante lieues de large elle a pour frontière l'Algérie qui est notre bien et le département de Constantine qui est à nous.

Quatrièmement, si vous avez en Carthage autrefois, c'est une raison pour que vous ne la reprenez jamais, car suivant l'Evangile de Saint Babylas, "ce'est pas toujours les mêmes qui doivent avoir l'assiette au beurre."

Cinquièmement, nous n'avons pas envie de Tunis, mais si quelqu'un y porte la main malgré nous, on lui tapera sur les doigts.

Sixièmement.....mais cela doit suffire. Chers voisins d'Italie, regardez plutôt du côté de Trieste et de Salonique. C'est de là que viendra le danger. Et nous, vivons en paix et bonne amitié. C'est ce qui peut arriver de plus heureux pour les deux peuples.

ALFRED ASSOLANT.

Il y a toujours économie à acheter sa chaussure à l'Etoile Rouge.

Achetez votre charbon, aux plus bas prix du marché, du Grand Lake Coal Co., coin des rues Gravier et Carondelet.

Souvenirs et demeures des hommes de la Révolution. Les premiers grandissent, les autres tombent, mais au milieu des décombres s'élève l'impérissable monument de la gloire.

Cambacérès, avant d'être l'homme du Palais-National, habitait pendant la Terreur la rue Feydeau. Barras, le futur membre du Directoire ; Bayle, le conventionnel, tué à Toulon par les royalistes, prenaient pension rue Saint-Honoré, chez Cuisenier.

Fauchet, évêque du Calvados, logeait rue de Chabannais ; Cambon, l'inventeur du Grand-Livre, habitait place des Victoires ; Carrier avait un petit entresol à la rue Neuve-des Petits Champs. Dronet, le maître de poste de Sainte-Menehould qui arrêta Louis XVI à Varennes et mourut à Mâcon, sous la Restauration, avait un logement commun, rue Taranne, avec son ancien Armonville, dit Bonnet-Rouge, député, lui aussi, de la Marne. Isnard, célèbre par sa philippique contre Paris, avait un petit appartement, 6, rue Saint-Honoré.

Les bureaux du ministère de la guerre d'où Bouchotte et Carnot organisèrent la victoire, étaient rue Grande-Batelière où, sont aujourd'hui les bureaux du *Gaulois*.

Manuel, l'ancien substitut de la Commune, et Fouquier-Tinville, l'accusateur public, habitaient la longue et étroite rue Serpente ; Momoro avait son imprimerie rue de la Harpe, non loin de son ami Anaxagoras Chaumette, procureur de la Commune, qui habitait sa modeste chambre d'étudiant, 3, rue du Paon-Saint-André (rue Larrey), aujourd'hui démolie, et qu'ont remplacée les bâtiments nouveaux de l'Ecole de Médecine.

Pour la chansonnes solide et élégante : l'Etoile Rouge.

On se rappelle que, lors du voyage à Cherbourg de M. le président de la République, M. Hébert, curé de Lisieux, avait présenté le clergé de cette ville à M. Jules Grévy. M. Hébert avait prononcé, disait-on, un petit discours dont nous avons donné le texte, d'après l'Agence Havas.

Une polémique ayant été ouverte, au sujet de ce discours, entre plusieurs journaux, M. l'abbé Hébert a adressé au *XIXe Siècle* une lettre dont voici le passage essentiel :

"Je n'ai prononcé aucun discours lors du passage à Lisieux de M. le président de la République. J'ai présenté mes confrères au chef de l'Etat en disant ces simples paroles :

"Monsieur le président, le clergé de la ville de Lisieux se fait un devoir de vous offrir ses hommages pleins de respect."

"En cette circonstance, comme dans toutes celles où je parle comme prêtre, j'ai voulu me tenir entièrement en dehors de la politique."

Grande variété de pantoufles en tous genres à l'Etoile Rouge.

Police Correctionnelle.

M. Blayn fils et Mme Bonnejoy. — Adultère.—Nouvelles Judiciaires.

Il s'est plaidé hier, devant la 8me Chambre, une affaire d'adultère assez piquante et qui mérite bien quelques lignes de compte rendu.

Les deux coupables, surpris dans un *flagrant délit* des plus complets, se nomment M. Blayn et Mme Bonnejoy.

M. Blayn est le fils d'un pharmacien très distingué dans son art. Lui-même s'est élevé au-dessus des bocaux de médicaments : élève de M. Cabanel, il a été médaillé au Salon de 1879, et possède déjà, paraît-il, une grande réputation dans la peinture.

Mme Bonnejoy est la femme séparée de corps d'un médecin retiré en province.

M. Blayn père était depuis longtemps très préoccupé de la passion qui occupait la vie de son fils. Il croyait savoir que Mme Bonnejoy était indigne de cet amour, et qu'elle avait d'autres amants.

Désespérant d'ouvrir les yeux à ce grand garçon, qui ne voulait pas voir clair, M. Blayn se décida à employer un remède héroïque.

Il se dit que s'il faisait surprendre Mme Bonnejoy en flagrant délit avec un autre homme, son fils serait certainement désillusionné sur le compte de celle qu'il aimait, et qu'il abandonnerait une femme indigne, pour rentrer dans la vie correcte.

C'est dans cet espoir qu'il se coucha avec le mari pour obtenir de celui ci qu'il portât plainte en adultère contre sa femme, et que de son côté il écrivit au commissaire de police de son quartier, la lettre suivante :

Monsieur,

Je crois devoir vous avertir que mon fils vient à Paris le jeudi et le dimanche, et qu'il doit, il est probable, aller ces jours là seulement chez Mme Bonnejoy.

Comme mon désir est de lui ouvrir les yeux, mon but serait manqué si c'était lui qui fût victime, d'abord parce que je ne lui prouverais rien du tout, ensuite parce qu'il se croirait cause de la perte de cette créature, et, par cela, d'autant plus engagé auprès d'elle.

P. S. — Se rappeler qu'il y a un escalier de service, et que la concierge est complice.

La police, requise en même temps par le mari, fit une descente nocturne au domicile de Mme Bonnejoy.

Mais il fant avouer qu'elle eut la main bien malheureuse. L'épouse coupable fut surprise avec un jeune homme, la nuit du 31 juillet, au 1er août, dans une de ces situations dont on est convenu de dire "qu'elles ne peuvent laisser aucun doute", mais le jeune homme, l'amant heureux, qui était-ce ?

C'était M. Blayn fils ! Le pharmacien en voulant le sauver de la perdition par les femmes, l'amenait directement sur le banc de la police correctionnelle.

Il était bien entendu que, le flagrant délit une fois constaté, le procès-verbal une fois dressé, le Parquet une fois averti, la poursuite pour adultère était inévitable.

Aussi M. Blayn fils et sa complice, une petite blonde potelée et très fraîche, ont-ils comparu hier, côte à côte, devant le tribunal correctionnel.

Me Le Berquier fils et Me Rebouf ont plaidé pour les deux prévenus.

Le premier fait ressortir les circonstances fatales qui ont amené l'arrestation de son client, victime involontaire de la sollicitude paternelle, et il a obtenu pour lui que la répression se bornât à une amende de cinq cents francs.

Moins heureuse a été Mme Bonnejoy. Le tribunal lui a infligé dix jours de prison.

Ce pauvre M. Blayn père ne doit pas être précisément fier de sa petite expédition !

—La mort de M. Ulysse Parent porte à trois le nombre des sièges actuellement vacants au sein du conseil municipal de Paris.

Les deux autres sont ceux de M. Humbert, quartier de Javel (quinzième arrondissement), et Trinquet, quartier de Père-Lachaise (vingtième arrondissement), dont les élections ont été annulées.

Le *Mot d'ordre* croit savoir que les électeurs de ces deux derniers seront convoqués dans le courant de septembre, le dimanche 12 ou dimanche 19, à l'effet de nommer leur représentant au conseil municipal de Paris.

Les nouveaux élus pourraient ainsi siéger à la rentrée de cette assemblée, fixée au 7 octobre prochain.

L'Etoile Rouge.

—Une nouvelle qui avait produit plus d'effet, il y a quelques jours, et qui a été vraie un moment, cesse de l'être aujourd'hui. Mais Judic ne part plus pour l'Amérique.

Le *Figaro* prend soin de rectifier cette information, et voici, textuellement, la version, très autorisée sans nul doute, qu'il donne :

"On a répandu le bruit que Mme Judic nous quittera l'été prochain et se rendra en Amérique, où M. Maurice Grau lui offre un million pour mille représentations à donner dans un espace de quatre ans.

"Il est probable que Mme Judic se laissera tenter un jour par les dollars de cette impresario, je suis convaincu qu'il se passera encore de longues années avant que la diva renonce à son cher théâtre du boulevard Montmartre.

Un journal du soir a publié récemment un projet de loi tendant à apporter certaines modifications au Concordat.

Ce même journal prétendait que ce projet émanait de l'initiative parlementaire avait été soumis à MM. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, et Fallières, sous-secrétaire d'Etat, et en fin de compte, adopté par le gouvernement.

Le *National* se dit en mesure d'affirmer que les ministres n'ont en connaissance de ce projet que par la voie de la presse, et qu'il n'a pas fait l'objet des délibérations du gouvernement.

—Le *Times* a reçu par dépêche le texte d'un ukase de l'empereur Alexandre, daté du 18 août, qui met fin à la dictature du comte Loris Melikof.

Voici les dispositions principales de ce document :

L'Empereur, ayant acquis la conviction que le but capital de la commission exécutive—l'unification de toutes les autorités pour combattre l'esprit de sédition—a été atteint jusqu'à un tel point, que le maintien de l'ordre n'exige pas de mesures extraordinaires et peut s'affectuer en étendant la juridiction du ministère de l'intérieur,—décrète la suppression de la commission exécutive et de la troisième section de la chancellerie impériale ; la création dans le ressort du ministère de l'intérieur d'un département spécial de police de l'Etat, pour y concentrer la direction supérieure de tous les organes de la police russe ainsi que du corps des gendarmes, etc.

Un autre décret contient la nomination du comte Loris Mélikof au poste de ministre de l'intérieur.

—Conformément aux ordres du général Parre, tous les postes reconnus inutiles ont été supprimés à Paris. Il ne reste plus actuellement dans cette ville, en dehors des piquets de service aux portes des casernes, que deux ou trois points occupés militairement par la seule garde républicaine, entre autres le poste de Saint-Eustache. Sont maintenus les gardes d'honneur de l'Elysée, du Sénat, de la Chambre et de l'état-major général. Les factionnaires qui montaient la garde aux portes des colonels ont été retirés.

—M. Chesnelong se trouve en ce moment à Cauterets, avec un grand nombre de notabilités du parti légitimiste.

La caisse noire, dit-on, n'est pas absolument étrangère à cette réunion.

M. Chesnelong s'est rencontré avec le duc d'Audiffret-Pasquier.

—Le "Mot d'Ordre" parle de la création d'un nouveau département de la Seine-Maritime dont le Havre serait le chef-lieu. M. Constans aurait promis de se rendre au Havre à la fin de septembre afin d'étudier ce projet.

—Tiens, Jacques, voici deux gâteaux ; donne le plus petit à ton frère.

Jacques les regard et semble hésiter. Puis, d'un air résolu, mordant à belles dents dans l'un des deux :

—Attends, Pierre, je vais t'en faire un plus petit !

M. le vice-amiral Ribourt vient de quitter Cherbourg pour aller faire une saison à Vichy ; il est probable que l'amiral ne retournera plus à Cherbourg, la promotion qui doit avoir lieu dans l'état-major général de la marine devant paraître du 10 au 15 septembre. Un des vice-amiraux nouvellement promus remplacera à Cherbourg l'amiral Ribourt, désigné depuis longtemps, paraît-il, pour occuper à Paris un poste important.

Plusieurs conseils généraux et même des conseils d'arrondissement ayant émis des vœux en faveur de l'abolition des conseils d'arrondissements, on a annoncé le dépôt d'une proposition conforme à ces vœux.

Il convient de faire remarquer que cette suppression ne pourrait être prononcée qu'en vertu d'une révision constitutionnelle, les conseillers d'arrondissement étant électeurs sénatoriaux.

—Par ordre du ministre de l'intérieur, la colonie pénitentiaire de Fontgombault vient d'être évacuée. Cette colonie de jeunes détenus était dirigée par les trappistes, congrégation non autorisée et sous le coup de la loi. Les enfants ont été répartis dans toutes les autres colonies affectées aux jeunes détenus.

—Nous lisons dans le *République du Lot* :

"M. Gambetta, père de notre illustre compatriote, et Mme Gambetta, sont arrivés ce matin à Cahors.

"Nous avons eu le plaisir de les voir : ils ont quitté leurs fils hier matin. M. le président de la Chambre des députés jouit d'une excellente santé, et l'accident de voiture raconté par divers journaux n'a jamais existé que dans l'imagination de reporters à court de copie."

—L'achèvement de la cathédrale de Cologne nous rappelle un mot de Timoléon.

Voyageant en Allemagne, il y a quelques années, il débarque dans la patrie des Farina et se fait conduire devant la cathédrale.

Après avoir contemplé longuement les admirables dentelures de l'édifice, il s'écrie :

—On m'avait bien dit que ça n'était pas achevé. Il y a encore bien des trous à boucher !.....

—Un Parisien pilote à travers la grande ville un Guibollard de Pontoise.

Les hasards de la flânerie les amènent rue Vivienne.

—Voici, dit le Parisien, en montrant la Bourse, le temple où l'on joue tous les jours, de midi à trois heures.

—Et à quoi jeu, je vous prie ? interroge Guibollard.

—A pigeon-vole..... répond le Parisien sceptique.

—On présente à Mme Z..... un jeune médecin presque imberbe :

—Comment ! monsieur, vous êtes déjà docteur ! lui demande-t-elle, surprise.

—Oui, madame, mais, comme je suis encore très jeune, je ne soigne que des enfants.

—Un mot d'enfant du *Charivari* :

Mme de T..... avait commandé pour la petite Jeanne un costume dont elle avait elle-même donné les dimensions à la couturière.

On essaya la robe. Elle tombait presque sur les pieds de la pauvre enfant.

—Cette robe m'est trop longue ! dit Jeanne en faisant la moue.

—C'est égal.....tu grandis à vue d'œil, et je veux qu'elle puisse t'aller l'année prochaine.

—Mais, maman, il vaut mieux qu'elle m'aille bien maintenant qu'elle soit neuve, sauf à être un peu courte quand elle sera vieille.

La plus grande maison de chaussures au Sud l'Etoile Rouge.

Décédé hier soin, à onze heures à l'âge de 6 mois et demi JOSEPH PAUL AUGUSTIN, fils de JOSEPH NUMA AUGUSTIN et de MARIE DELPHINE DOLHONDE.

Collège Jefferson, St. Jacques, La., sous la direction des Pères Maristes. Cet établissement bien connu est avantageusement situé sur le bord du Mississippi. On y reçoit de la Nouvelle-Orléans en 4 heures par bateau ou par chemin de fer. Cours classique et commercial complet. La réouverture des classes est fixée au 6 octobre. Époque à laquelle un des Pères sera à bord du vapeur Robert E. Lee pour recevoir les élèves de la Nouvelle-Orléans et ceux environs et les accompagner à St. Jacques.

REV. J. J. GRIMES,
9 sept—1m&DMs Président.

La Pharmacie Américaine,
225 RUE DU CANAL, COIN BASSIN
Vient d'ouvrir avec un assortiment complet et complet de Drogues, Produits Chimiques et Médicaments Patentés d'Angleterre, France, Allemagne et du Pays.

AUSSI, la parfumerie et les articles de toilette les plus fins. La pharmacie a toujours des vins et des liqueurs pure pour la composition de ses remèdes ; le meilleur soda et les meilleures eaux minérales, Vichy, Kissengen, Congres, etc., glacés et soyez débités. Les sirops sont faits avec les meilleurs ingredients.

Le département des prescriptions est sous la direction de M. Tibaldi, un grande pharmacien d'une expérience éprouvée qui connaît les soins les plus consciencieux à l'exécution des prescriptions des médecins.

Tous les articles garantis être purs frais et de la première qualité sont vendus aux prix les plus modiques. Une visite y vaut des renseignement collectifs. 9 sept—DMar J.—1m

EXCELSIOR.
Dr. J. H. MALONEY, Dentiste,
SALONS 110 rue du Canal, près St Charles, et coin des rues Josephine et Camp. Dents artificielles faites à moitié meilleur marché que ailleurs. Opérations des Dents sans douleur, travail garanti comme excellent ; extraction des dents sans souffrance. Consultez vos intérêts en allant examiner les spécimens de son travail et les médailles qu'ils lui ont values. Vieux rabais accepté en échange ou comme paiement partiel de neufs. Travail exécuté à très bas prix. Ne vous trompez pas d'adresse.
9sept—1an

On demande
UNE CUISINIÈRE et un DOMESTIQUE de salle à manger pouvant tous deux fournir de bonnes recommandations. S'adresser au No 356 de la rue Esplanade. 9 sept—3f

On demande
UN JEUNE HOMME pour l'emploi de caissier chez MASX Frères. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. 9 sept—1f

Le Quatorze Septembre 1874.—Association commémorative des Braves Rifles.—Nouvelle Orléans, 9 septembre 1880.—Les officiers et membres de cette Association sont requis d'assister à l'assemblée annuelle qui sera tenue le 14 EUIL 9 septembre, à 7.30 du soir, au quartier général de la batterie A. L. F. A. Moulinice Institute.

P. L. BOUNY, Président
J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.
8sept—2f

Association des contribuables de la Nile-Orléans.—1er septembre 1880.—L'assemblée trimestrielle de cette association aura lieu VENDRE 9 10 du cou ant, dans la salle du Colysée, rue Bienville No 51, à 7 heures et demie du soir. Les membres sont priés d'être présents et tous les contribuables sont respectueusement invités à y assister attendu qu'il y sera question d'affaires importantes.

Par ordre du Président
EDWD. DURRIVE Jr.
7 sept—4f Secrétaire.

AVIS SPÉCIAL.—A partir de MARDI, 7 septembre, les passagers prenant le train de 8 heures du matin, peuvent aller directement à Grand Coteau sur le Opelousas Branch du chemin de fer de Morgan

C. A. WHITNEY & CO.
7sept—7f. Directeurs.

Bureau du Nouveau Jockey Club de la Louisiane, No 104 rue Canal, Nlle Orléans, 12 juillet 1880.—La Fartiroulette à louer pour Pique Niques, etc. Privilège de rouler sur la voie, cinq piastres pour le reste de la présente année.

Les Asiles d'orphelins et les institutions de charité peuvent avoir gratis l'usage des Fair Grounds pour pique-niques.

G. W. NOTT,
13 juil—3 m Secrétaire-Trésorier.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer Orléans, Nlle-Orléans, 3 septembre 1880.—A une réunion spéciale du conseil de direction de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de (3 0/0) DEUX pour cent a été déclaré sur les galas des quatre dernières mois, payable aux actionnaires sur demande.

D. C. HARRISON,
4 sept—8 f Secrétaire.

Formation de société.
LES soussignés ont, ce jour, formé une société sous la raison REED & WELSHANS, pour faire le commerce d'acajou, ébène, le négrite de propriété immobilière, les affaires d'assurance. Bureaux : No 134 rue Gravier.

CHAS. H. REED,
Sept—6f CHAS. E. WELSHANS.

A MES
Nombreux Clients.
A l'ouverture d'une saison, qui promet d'être prospère sous tous les rapports, je